



Vailhauquès, le 10 octobre 2012

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Hérault

à

Ministère de l'intérieur
Direction générale de la sécurité civile
et de la gestion des crises
Bureau des ressources humaines
et des moyens généraux
A l'attention de monsieur VENNIN
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 8

Nos réf : CD/OP/PB/JG/AH

N° départ : 14032

Objet : Perte de prérogatives des sergents titulaires de la FAE chef d'agrès tous engins.

Affaire suivie par : Lieutenant-colonel Olivier PROFIT

Téléphone : 04.67.10.35.04

Monsieur le directeur général,

Les textes constituant la refonte de la filière sapeurs-pompiers professionnels, et notamment le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 en son article 8, prévoient de manière transitoire sur une période de 7 ans, la possibilité pour les sapeurs-pompiers professionnels qui exercent des responsabilités particulières ou occupent un emploi opérationnel et d'encadrement, de continuer à occuper cet emploi et à percevoir l'indemnité correspondante à titre personnel.

Toutefois, j'attire votre attention sur le cas particulier des sergents qui vont perdre leurs prérogatives de chefs d'agrès tous engins au terme des sept années de mesures transitoires. En effet, il apparaît impossible pour certains SDIS de promouvoir au grade d'adjudant l'ensemble des sergents titulaires de la FAE de chef d'agrès tous engins. C'est le cas du SDIS de l'Hérault qui dispose aujourd'hui de 237 sergents qualifiés chef d'agrès deux équipes : la nomination de la totalité d'entre eux dans les sept ans nous amènerait à un effectif total (théorique) de 375 adjudants, soit la moitié des effectifs de sapeurs pompiers professionnels du SDIS, ce qui bien entendu est inimaginable.

Or, cela est extrêmement mal vécu par les intéressés qui s'estiment floués alors qu'ils considèrent parallèlement que d'autres cadres d'emplois sont favorisés.

De plus, c'est un élément bloquant dans le cadre des négociations en cours relatives à la fixation de quotas raisonnables d'adjudants. En effet, les syndicats acceptent que le nombre d'adjudants soit limité à la condition expresse que « le verrou des 7 ans » soit débloqué, permettant ainsi de poursuivre les nominations sans limitation de temps.

Faisant face au mécontentement de plusieurs groupes syndicaux, il a été convenu de vous interroger sur la possibilité de faire évoluer ce texte dans le sens de la pérennisation de la mesure transitoire applicable aux sergents titulaires de la FAE tous agrès.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer monsieur le directeur général, l'expression de mes salutations les plus respectueuses

Michel GAUDY